

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : Commission de Protection des Eaux du Patrimoine
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : de l'Environnement de la Vallée de la Chiroptère
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : C.F.P.E.S.E. - FC (cf. liste jointe)
 Adresse : N° 2 Rue Beauregard
 Commune BEAUCAN
 Code postal 25000
 Nature des activités : protection de l'environnement et plus particulièrement des chiroptères
 Qualification : association de protection de la nature

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1	28 espèces de chiroptères (voir liste dans dossier de demande)
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION ?

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input checked="" type="checkbox"/>
Étude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Étude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

 (voir dossier de demande)

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : *interventions et conseils auprès des collectivités et/ou des populations pour résoudre les soucis de conservation dans le bari et les ouvrages d'art, aussi que les travaux de réparation de ces constructions*

Altération Préciser : *Voir avis CSRPN n° 2009-05*
idem

Dégradation Préciser : *idem*

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : *B.T.S. CAP (pour 3 enfants)*

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : *Secrétariat (205 heures) pour les bari et enfants*

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : *2016 - 2020*
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : *BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE*

Départements : *25 / 39 / 70 / 90*

Cantons :

Communes :

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser : *g. dossier de demande*

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
→ Voir avis CSRPN n° 2009-05 et dossier de demande avec mise en œuvre de la méthodologie proposée

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : *Bilan global 2010-2015 en joint*

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : *compte rendu annuel global pour la Franche-Comté*

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à *BESANCON*
le *29 mai 2016*
Votre signature 

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : *Commission de Protection des Eaux du Pahrimeane*
 ou Dénomination (pour les personnes morales) *de l'Environnement, de l'eau, sol et des Insectes*
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : *CPEPESC-FC* *Cf liste jointe*
 Adresse : N° *3* Rue *Bernard* *par les représentants*
 Commune *BERANSON*
 Code postal *25000*
 Nature des activités : *protection de l'environnement et plus particulièrement des chèvres-souris*
 Qualification : *association de protection de la nature*

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1		
B2		<i>28 espèces de diptères</i>
B3		<i>(voir liste dans dossier de demande)</i>
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : *(voir dossier de demande)*
 Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

DE CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :
Cf dossier de demande

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet
 Capture avec époussette Pièges Préciser : *harp-trap*
 Autres moyens de capture Préciser :
 Utilisation de sources lumineuses Préciser :
 Utilisation d'émissions sonores Préciser :
 Modalités de marquage des animaux (description et justification) :
cf. dossier de demande

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :
 Destruction des œufs Préciser :
 Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
 Par pièges létaux Préciser :
 Par capture et euthanasie Préciser :
 Par armes de chasse Préciser :
 Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
 Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
 Utilisation de sources lumineuses Préciser :
 Utilisation d'émissions sonores Préciser :
 Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
 Utilisation d'armes de tir Préciser :
 Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : *BTS GPM (compétences capture but scientifique)*
 Formation continue en biologie animale Préciser :
 Autre formation Préciser : *Servicys / SOS spécifique pour faune*

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période :
 ou la date : *2016 - 2020*

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : *Bourgogne - Franche - Comté*
 Départements : *25 / 39 / 70 / 90*
 Cantons :
 Communes :

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
 Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
 Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : *cf. dossier de demande*
 Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : *Bilan global*
 Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : *compte-rendu annuel global pour la Franche-Comté*

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à *BESANCON*
 le *29 mai 2016*
 Votre signature *[Signature]*



**Commission de Protection des Eaux
de Franche-Comté (CPEPESC - FC)**

3 rue Beauregard
25000 BESANCON
Tél : 03.81.88.66.71 - Fax : 03.81.80.52.40
Courriel : chiropteres@cpepesc.org

**DEMANDE
DE DEROGATION POUR
CAPTURES, INTERVENTIONS /
SAUVETAGES SUR
LES CHIROPTÈRES
EN FRANCHE-COMTÉ
(2016-2020)**

**Pour : DREAL Bourgogne-Franche-Comté
TEMIS
17 rue Alain SAVARY BP 1269
25005 BESANCON**

A l'attention de : M. Bruno DORBANI

Principe et demande

Les chauvesouris sont intégralement protégées en France, par la Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature (articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement - livre IV). L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 précise : «sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; Pour les animaux vivants ou morts le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente ou l'achat.»

C'est donc au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement que la Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté, et pour ses représentants listés en page 7, sollicite une dérogation pluriannuelle pour capturer, transporter, marquer, relâcher, enlever, détenir, détruire, altérer dégrader, dans les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, concernant les espèces de chiroptères suivantes :

Genre	Espèce	
<i>Rhinolophus</i>	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800) <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774) <i>Rhinolophus euryale</i> Blasius, 1853	Petit rhinolophe Grand rhinolophe Rhinolophe euryale
<i>Myotis</i>	<i>Myotis daubentoni</i> (Kuhl, 1817) <i>Myotis alcathoe</i> Helversen & Heller, 2001 <i>Myotis brandti</i> (Eversmann, 1845) <i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817) <i>Myotis emarginatus</i> (Geoffroy, 1806) <i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817) <i>Myotis bechsteini</i> (Kuhl, 1817) <i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797) <i>Myotis blythii</i> (Tomes, 1857)	Murin de Daubenton Murin d'Alcathoe Murin de Brandt Murin à moustaches Murin à oreilles échancrées Murin de Natterer Murin de Bechstein Grand murin Petit murin
<i>Nyctalus</i>	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774) <i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817) <i>Nyctalus lasiopterus</i> (Schreber, 1780)	Noctule commune Noctule de Leisler Grande noctule
<i>Eptesicus</i>	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774) <i>Eptesicus nilssonii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Sérotine commune Sérotine de Nilsson
<i>Vespertilio</i>	<i>Vespertilio murinus</i> Linnaeus, 1758	Sérotine bicolore
<i>Pipistrellus</i>	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774) <i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach, 1825) <i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839) <i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	Pipistrelle commune Pipistrelle pygmée Pipistrelle de Nathusius Pipistrelle de Kuhl
<i>Hypsugo</i>	<i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837)	Vespère de Savi
<i>Plecotus</i>	<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758) <i>Plecotus austriacus</i> (Fischer, 1829) <i>Plecotus macrotis</i> (Kuzjak, 1965)	Oreillard roux Oreillard gris Oreillard montagnard
<i>Barbastella</i>	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe
<i>Miniopterus</i>	<i>Miniopterus schreibersi</i> (Kuhl, 1817)	Minioptère de Schreibers
<i>Tadarida</i>	<i>Tadarida teniotis</i> (Rafinesque, 1814)	Molosse de Cestoni

Cadre de la demande et programme scientifique

La présente demande intervient afin de renouveler la dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées de la CPEPESC Franche-Comté signée le 27 avril 2012 et arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Il devient nécessaire aujourd'hui d'actualiser la liste des mandataires de l'association, dans la mesure où les personnes impliquées dans les actions régionales de connaissance et de sauvegarde des populations de chauvesouris ont changé. En outre, le personnel permanent de la CPEPESC Franche-Comté a également évolué et ce renouvellement paraît indispensable pour la bonne réalisation des activités de l'association dans le domaine de la protection et de la conservation des chauves-souris en Franche-Comté. Enfin l'évolution des programmes d'actions et des sollicitations, nous conduit à préciser certains besoins.

Depuis maintenant plus de 30 ans, la CPEPESC Franche-Comté a lancé, avec l'appui des services de l'état (DREAL Franche-Comté, Préfectures) et de la Région Franche-Comté, de nombreuses actions portant sur la sauvegarde et la protection des chiroptères (Réserves Naturelles, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, etc.).

Depuis 2009 et la mise en œuvre du Plan National d'Action sur les chiroptères (www.plan-actions-chiropteres.fr), animé par la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (F.C.E.N. – 7 rue Voirin 25000 BESANCON), la CPEPESC participe de manière active à différentes actions de portée nationale visant à l'amélioration de la connaissance de la répartition des populations d'espèces de chiroptères et à une meilleure prise en compte de la gestion et la protection de ces espèces rares et menacées et de leur habitats.

Depuis 2011, ces actions ont fait l'objet d'une déclinaison dans le plan régional d'actions intitulé « Agir pour les chiroptères en région Franche-Comté » (<http://www.cpepesc.org/Plan-Regional-d-Actions-pour-les-.html>) rédigé par la CPEPESC, validé par le CSRPN, et dont l'association est chargée de son application, en raison de ses compétences sur le domaine concerné grâce à son réseau de bénévoles et de permanents.

Ces actions permettent à la fois de mieux caractériser l'état de la ou les populations locales de chiroptères et de fournir au niveau national des indicateurs, mais aussi de coordonner le réseau « SOS chauvesouris » au niveau régional. Fonctionnant grâce aux correspondants locaux bénévoles, ce réseau permet de sauver des animaux en danger (blessés, affaiblis) et/ou de conseiller des aménagements afin de conserver les colonies de chiroptères dans les bâtiments privés ou publics.

Depuis 1990, la CPEPESC réalise également des études scientifiques en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel des deux Réserves Naturelles Nationales à chiroptères et de son réseau associé de sites à Minoptère de Schreibers en Franche-Comté, dont elle assure la gestion. La nécessité de poursuivre ces études a d'ailleurs été rappelée par le CSRPN à l'occasion de la révision des deux plans de gestion des réserves à la fin de l'année 2013.

Dans le même temps, les bénévoles du groupe chiroptères de la CPEPESC continuent à recueillir de nombreuses informations sur la présence de chauvesouris par l'intermédiaire de captures au filet en soirées, d'inventaires des gîtes occupés (bâtiments, ponts, etc.), de prospections par détecteur d'ultrasons, d'études par radiopistage et/ou génétiques permettant d'améliorer les connaissances scientifiques et d'apporter des premiers éléments sur la préservation des milieux vitaux pour certaines espèces rares en Franche-Comté.

Objectif

Cette demande de renouvellement d'autorisation de capture et/ou de sauvetage, sollicité aujourd'hui pour une période de 5 ans (soit 2016-2020), intervient dans la continuité des précédentes autorisations de captures délivrées à la CPEPESC Franche-Comté pour lesquelles le CSRPN a validé à l'unanimité, lors de sa séance du 24/07/2009, la démarche régionale de dérogation spécifique pour les chiroptères.

Elle s'inscrit dans le cadre d'un programme régional sur les chiroptères décliné par les conventions générales de gestion des réserves naturelles d'état créées pour les chiroptères (Réserve Naturelle "Grotte du Carroussel" - 70 & Réserve Naturelle "Grotte de Gravelle" - 39) et de mise en œuvre des actions du plan régional d'actions en faveur des chiroptères en Franche-Comté.

Par ailleurs, cette nouvelle demande d'autorisation intègre la mise en place en 2012, dans le cadre de l'action n°19 du plan national d'actions en faveur des chiroptères, d'un système de formation national à la capture des chiroptères. Homogène et plus équitable pour l'ensemble du réseau de chiroptérologues français, ce processus de formation est désormais une condition obligatoire à la délivrance de toute autorisation de capture de chiroptères. Cette action pilotée par le Muséum National d'Histoire Naturelle permet de définir un cadre scientifique et déontologique à la capture afin d'assurer au mieux la sécurité des animaux et la qualité des données récoltées.

Cette autorisation, pour l'organisme et ses représentants, a donc pour objectif :

- amélioration de la connaissance de la répartition régionale des espèces de chiroptères ;
- sauver les chauvesouris en danger (blessés, en cas de travaux d'urgence, affaiblis, etc.) ;
- permettre de développer les connaissances sur la biologie et les habitats de chasse des chiroptères.

Protocole - Méthodologie

• Capture à des fins scientifiques

Les systèmes de captures utilisés seront des filets japonais, tendus dans des milieux naturels, permettant la capture temporaire des chiroptères (selon la même technique que pour les oiseaux) ainsi que le dispositif « harp-trap » (littéralement « piège harpe »), développé depuis plus de 20 ans et composé de plusieurs rangées de fils de nylons espacés à intervalles réguliers et tendus parallèlement dans un cadre métallique rigide (les chauvesouris heurtent les fils sous tension et tombent dans une poche en tissu dans laquelle elles restent piégées, mais non contraintes dans leurs mouvements).

Lors de chaque séance, les dispositifs de capture mis en place devront être adaptés aux moyens humains mobilisés et chaque dispositif sera relevé toutes les 10 minutes.

Les séances s'effectueront durant la période estivale (de mai à septembre) du crépuscule à l'aube.

Les individus capturés (isolés dans des poches en tissu) feront l'objet, sur le lieu de capture, de mesures biométriques (poids, longueur de l'avant-bras, ainsi que diverses mesures selon les espèces afin de permettre l'identification), ils seront ensuite sexés et examinés pour connaître leur état sexuel puis seront relâchés sur place.

Pour des besoins d'amélioration des connaissances sur les habitats (dont réserves naturelles nationales et régionales, sites Natura 2000, etc.) fréquentés par certaines espèces (notamment pour le Minioptère de Schreibers, Grand rhinolophe, Petit murin et l'ensemble des espèces forestières), certains individus pourront être équipés d'émetteurs pour effectuer du radiopistage.

- Capture, transport, détention et relâcher d'animaux vivants sans blessure apparente recueillis lors d'intervention de sauvetage ou détention et transport d'animaux nécessitant des soins vers le centre de soins ATHENAS dans le Jura

Les chauvesouris blessées, affaiblies, enfermées dans des lieux habités, ou présentes dans des lieux nécessitant des travaux d'urgence, sont récupérées en prenant soin d'examiner leur état de santé (blessure à l'aile, poids, etc.) et sont, soit relâchées sur place ou dans un environnement adapté le soir même, soit transférées vers le centre de soins ATHENAS, basé à L'Etoile (39), afin d'y être soignées puis relâchées par la suite. Pendant l'organisation du transfert ou avant de pouvoir être relâchés dans de bonnes conditions, certains individus peuvent être détenus et pris en charge pour un maximum de 72h par les personnes autorisées aux fins de sauvetage.

- Destruction, altération ou dégradation de gîtes

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 "*Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier des mammifères d'espèces non domestiques suivantes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'individus de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.*". Cet arrêté intègre donc la protection des milieux particuliers de l'ensemble des chiroptères.

La mise en œuvre de cet arrêté par rapport aux interventions effectuées depuis près de 20 ans en Franche-Comté a considérablement interféré avec la méthode employée ; apporter des conseils du type "de boucher un trou quand la colonie n'est pas là - par ex. en période hivernale" ou intervenir directement en installant "un système anti-retour au gîte" était devenue illégale hors cadre dérogatoire.

En effet, le gîte d'une colonie de pipistrelles communes installée dans un coffre de volet devient donc "protégé" sous le principe que c'est une aire de repos ou un site de reproduction ... et toute "altération ou destruction d'un milieu particulier à chiroptères" est interdit.

Ainsi, le maintien des colonies est systématiquement négocié. Toutefois, dans les cas où la cohabitation est impossible, les conseils aux particuliers et/ou la pose des systèmes anti-retour au gîte s'effectuent conformément à l'avis CSRPN du 24 juillet 2009 (avis n°2009-05 – joint à cette demande), selon protocole-méthodologie détaillée et illustrée en annexe, et dans le même cadre que l'autorisation précédente, à savoir :

- Interventions et sauvetage chez des particuliers, à condition que l'état de conservation de la population de l'espèce incriminée ne soit pas affecté, pour les mandataires désignés par la CPEPESC de Franche-Comté. Dans le cas où l'état de conservation devrait être affecté, une demande de dérogation conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement devra être déposée.

- Capture, transport, relâcher d'individus et interventions de sauvetage dans le cadre de chantiers importants impliquant un maître d'ouvrage et un maître d'œuvre autres que des particuliers

Sous conditions que le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre ait lui-même déposé une demande de dérogation conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement et ait reçu un avis favorable de l'autorité administrative.

- Transport et détention de spécimens morts pour étude sanitaire ou étude épidémiologique de la rage des chiroptères
 - Suite à une mortalité importante sur le Minioptère de Schreibers qui a touché la population franc-comtoise en 2002, une procédure de collecte de cadavres en vue de les acheminer vers les laboratoires vétérinaires départementaux concernés afin d'être autopsiés et ensuite d'être analysés (bactériologie, virologie, etc.) a été mise en place dans les années qui suivirent. Cette démarche, à laquelle participe la CPEPESC, est poursuivie depuis 2009 dans le cadre du réseau de Suivi de la Mortalité Anormale des Chiroptères, action n°22 du Plan National d'Action relatif aux Chiroptères ;
 - D'autre part, dans le cadre de l'étude épidémiologique de la rage des chiroptères menée par l'ANSES de Nancy, sous la responsabilité du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, un renforcement de collecte de chauves-souris est demandé pour être soumis au diagnostic de la rage. A ce titre, les membres de la CPEPESC participent à ce réseau en récupérant les chauves-souris selon les modalités prévues dans la selon les modalités prévues dans les notes de service du Bureau de la Protection Animale (DGAL/SDSPA/N° 35213 et DGAL/SDSPA/N°2011-8246). Les modalités de conditionnement et la logistique de transfert vers l'ANSES ont toutefois évoluées : l'acheminement vers le laboratoire passe désormais par un transporteur dont il convient d'organiser le passage avec l'ANSES. Cette procédure, qui incite d'ailleurs à rechercher des envois groupés, conduit le plus souvent à conserver de manière temporaire le ou les cadavres au congélateur avant leur transfert.
- Transport et détention de spécimens ou parties de spécimen morts, pour identification ou contribution à des protocoles de recherche scientifique
 - Des cadavres ou restes osseux peuvent parfois être collectés lors d'opérations de nettoyage ou découverts lors des suivis. Dans certains cas, leur évacuation est nécessaire et l'identification précise de l'espèce à partir d'un cadavre, morceau de cadavre ou de restes osseux n'est en outre pas toujours possible sur place.
 - Dans le cadre de programmes de recherche, souvent portés dans un cadre universitaire, la CPEPESC peut être sollicitée ou se porter volontaire pour contribuer à la mise en œuvre de protocoles scientifiques, dont certains impliquent la collecte de cadavre ou parties de spécimens morts permettant certaines analyses (génétique, datation, recherche de polluants...)

Organisme et personnes concernées

Organisme : La Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du sous-sol et des Chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC - FC)

3 rue Beauregard - 25000 BESANCON - Tél : 03.81.88.66.71 - Fax : 03.81.80.52.40 - Email : chiropteres@cpepesc.org

Personnes concernées dans le cadre des programmes pilotés par la CPEPESC :

- **capture à des fins scientifiques** sur l'ensemble des quatre départements franc-comtois (Doubs, Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort)
 - Catherine BRESSON (formateur capture) - 70190 CHAUX-LA-LOTIERE
 - Cédric GUILLAUME (formateur capture et salarié CPEPESC, 3 rue Beauregard 25000 BESANCON)
 - Florent BILLARD (salarié CPEPESC, 3 rue Beauregard 25000 BESANCON), sous réserve de l'obtention effective de son habilitation (la session de validation de septembre 2015, à laquelle il participait, a dû être écourtée en raison d'une météo défavorable et l'ensemble des candidats à l'habilitation n'a pu être évalué de manière complète, une session de remplacement est prévue cet été).
- **capture à des fins de sauvetages** sur l'ensemble des quatre départements franc-comtois (Doubs, Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort) :
 - Alexandra AUGELLO – 25380 VAUCLUSE
 - Florent BILLARD (salarié CPEPESC, 3 rue Beauregard 25000 BESANCON)
 - Guillaume BLONDEL – 70230 LOULANS-VERCHAMP
 - Catherine BRESSON - 70190 CHAUX-LA-LOTIERE
 - Michel CARTERON – 25660 MONTFAUCON
 - Eric CHAPUT - 25000 BESANCON
 - Vincent DAMS – 39130 CHARCIER
 - Claire DELTEIL (salariée CPEPESC, 3 rue Beauregard 25000 BESANCON)
 - Antoine DERVAUX – 25660 MONTFAUCON
 - Nathalie DEWYNTER - 70120 CONFRACOURT
 - Chantal DUCOURTIEUX – 70140 PESMES
 - Célia GABORIEAU – 70230 LOULANS-VERCHAMP
 - Jean-Baptiste GAMBÉRI - 25200 MONTBELIARD
 - Cédric GUILLAUME (salarié CPEPESC, 3 rue Beauregard 25000 BESANCON)
 - Davy GUINCHARD – 25270 ARC-SOUS-MONTENOT
 - Maryline LETHIEC - 39110 LA CHAPELLE-SUR-FURIEUSE
 - Sarah LE LEZ - 25170 RECOLOGNE
 - Jacques MONTAZ – 25870 DEVECEY
 - Christophe MORIN - 70120 CONFRACOURT
 - Anne-Laure PARMENTIER - 25000 BESANCON
 - Guillaume PETITJEAN – 39260 MOIRANS-EN-MONTAGNE
 - Cathy POIMBOEUF – 25650 HAUTERIVE-LA-FRESSE
 - Carole PUSTERLA (salariée CPEPESC, 3 rue Beauregard 25000 BESANCON)
 - Alice ZIMMERMAN – 70290 PLANCHER-LES-MINES
- **capture à des fins de sauvetages** sur le département du Doubs
 - Laurent BESCHET - 25160 LES GRANGETTES
 - Michel COTTET – 25640 POULIGNEY-LUSANS
 - Gérard BOUGET – 2550 RAYNANS
 - François DEVAUX – 25 EPEUGNEY
 - Maëlle RITOU – 25290 SCEY-MAIZIERE
 - Audrey TAPIERO - 25000 BESANCON
- **capture à des fins de sauvetages** sur le département du Jura
 - Cyrielle BOBILLER – 39150 PRENOVEL
 - Willy GUILLET – 39570 - GEVINGEY
 - Tristan NOYERE – 39320 LOISIA
- **capture à des fins de sauvetages** sur le département de la Haute-Saône
 - Marie-Odile DEBROS - 70000 COULEVON
 - Jérôme MÉNÉTREY - 70300 MEURCOURT
- **capture à des fins de sauvetages** sur le département du Territoire de Belfort
 - Eric JAEGLY – 68350 DIDENHEIM

Demande de dérogation pour capture, interventions/sauvetage sur les chiroptères en Franche-Comté -période 2016-2020

Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté - 3 rue Beauregard 25000 BESANCON

Tél : 03.81.88.66.71 - Fax : 03.81.80.52.40 - Courriel : chiropteres@cpepesc.org

Annexe

Protocole-méthodologie pour les interventions & conseils dans le cadre du « SOS Chauves-souris » en Franche-Comté



**Commission de Protection
des Eaux de Franche-Comté
(CPEPESC - FC)**

3 rue Beauregard
25000 BESANCON

Tél : 03.81.88.66.71 - Fax : 03.81.80.52.40

Mail : chiropteres@cpepesc.org

Précisions par rapport à nos conseils
& interventions

Mai 2016

Précisions sur le Protocole – Méthodologie pour les interventions & conseils « SOS chauves-souris » auprès des particuliers et/ou propriétaires de bâti

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 "Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier des mammifères d'espèces non domestiques suivantes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'individus de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.". Cet arrêté intègre donc la **protection des milieux particuliers de l'ensemble des chiroptères**.

La mise en œuvre de cet arrêté par rapport aux interventions effectuées depuis près de 20 ans en Franche-Comté a considérablement interféré avec la méthode employée ; apporter des conseils du type "*de boucher un trou quand la colonie n'est pas là - par ex. en période hivernale*" ou intervenir directement en installant "*un système anti-retour au gîte*" était devenue illégal hors cadre dérogatoire.

En effet, le gîte d'une colonie de pipistrelles communes installée dans un coffre de volet devient donc "**protégé**" sous le principe que c'est une aire de repos ou un site de reproduction ... et toute "**altération ou destruction d'un milieu particulier à chiroptères**" est interdit.

Notre proposition de conseils et/ou d'interventions s'inscrit donc nécessairement dans un cadre dérogatoire qui se fonde principalement sur le paragraphe a) du 4^{ème} alinéa du L.411-2 du Code de l'Environnement à savoir :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

et cette proposition est ainsi mise en œuvre depuis l'obtention des dérogations précédentes, après avoir été présentée et validée par un avis du CSRPN de Franche-Comté en 2009 (avis n°2009-05) avec une méthodologie basée sur la liste rouge des chiroptères de Franche-Comté pour permettre à la CPEPESC et aux personnes habilitées de conseiller et/ou d'intervenir chez les particuliers et les collectivités tout en respectant la réglementation en vigueur.

<p>Rappel de la méthodologie proposée</p> <p>CSRPN Franche-Comté Avis n°2009-05</p>	<p>1. Réduire les nuisances en proposant des aménagements et/ou conseils</p>	<p>• prioritaire sur les espèces menacées de la Liste Rouge franc-comtoise</p>																																				
		<p><i>Liste rouge des chiroptères menacés en Franche-Comté</i></p> <table border="1"> <tr> <td><i>Rhinolophus hipposideros</i></td> <td><i>Rhinolophus hipposideros</i></td> <td>CR</td> </tr> <tr> <td><i>Pipistrellus nathusii</i></td> <td><i>Pipistrellus nathusii</i></td> <td>CR</td> </tr> <tr> <td><i>Grand Rhinolophe</i></td> <td><i>Rhinolophus ferrumequinum</i></td> <td>EN</td> </tr> <tr> <td><i>Petit Rhinolophe</i></td> <td><i>Rhinolophus hipposideros</i></td> <td>VU*</td> </tr> <tr> <td><i>Vespertillon d'Alcazar</i></td> <td><i>Myotis alcazar</i></td> <td>VU*</td> </tr> <tr> <td><i>Vespertillon de Brandt</i></td> <td><i>Myotis brandtii</i></td> <td>VU*</td> </tr> <tr> <td><i>Vespertillon à oreilles échanquées</i></td> <td><i>Myotis emarginatus</i></td> <td>VU</td> </tr> <tr> <td><i>Vespertillon de Natterer</i></td> <td><i>Myotis nattereri</i></td> <td>VU*</td> </tr> <tr> <td><i>Vespertillon de Bechstein</i></td> <td><i>Myotis bechsteinii</i></td> <td>VU*</td> </tr> <tr> <td><i>Grand Murin</i></td> <td><i>Myotis myotis</i></td> <td>VU</td> </tr> <tr> <td><i>Vespère de Serot</i></td> <td><i>Hypugo serotii</i></td> <td>VU</td> </tr> <tr> <td><i>Minioptère de Schreibers</i></td> <td><i>Miniopterus schreibersii</i></td> <td>VU</td> </tr> </table>	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	CR	<i>Pipistrellus nathusii</i>	<i>Pipistrellus nathusii</i>	CR	<i>Grand Rhinolophe</i>	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	EN	<i>Petit Rhinolophe</i>	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	VU*	<i>Vespertillon d'Alcazar</i>	<i>Myotis alcazar</i>	VU*	<i>Vespertillon de Brandt</i>	<i>Myotis brandtii</i>	VU*	<i>Vespertillon à oreilles échanquées</i>	<i>Myotis emarginatus</i>	VU	<i>Vespertillon de Natterer</i>	<i>Myotis nattereri</i>	VU*	<i>Vespertillon de Bechstein</i>	<i>Myotis bechsteinii</i>	VU*	<i>Grand Murin</i>	<i>Myotis myotis</i>	VU	<i>Vespère de Serot</i>	<i>Hypugo serotii</i>	VU	<i>Minioptère de Schreibers</i>	<i>Miniopterus schreibersii</i>	VU
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	CR																																			
<i>Pipistrellus nathusii</i>	<i>Pipistrellus nathusii</i>	CR																																				
<i>Grand Rhinolophe</i>	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	EN																																				
<i>Petit Rhinolophe</i>	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	VU*																																				
<i>Vespertillon d'Alcazar</i>	<i>Myotis alcazar</i>	VU*																																				
<i>Vespertillon de Brandt</i>	<i>Myotis brandtii</i>	VU*																																				
<i>Vespertillon à oreilles échanquées</i>	<i>Myotis emarginatus</i>	VU																																				
<i>Vespertillon de Natterer</i>	<i>Myotis nattereri</i>	VU*																																				
<i>Vespertillon de Bechstein</i>	<i>Myotis bechsteinii</i>	VU*																																				
<i>Grand Murin</i>	<i>Myotis myotis</i>	VU																																				
<i>Vespère de Serot</i>	<i>Hypugo serotii</i>	VU																																				
<i>Minioptère de Schreibers</i>	<i>Miniopterus schreibersii</i>	VU																																				
<p>2. Proposer la mise en œuvre de mesures compensatoires en cas de destruction, d'altération ou de dégradation du milieu particulier (sites de reproduction et aires de repos)</p>	<p>• obligatoire pour les espèces menacées de la Liste Rouge franc-comtoise</p>																																					
	<p>• conseillé pour les autres espèces (sous réserve de maintenir un état de conservation favorable en Franche-Comté)</p>																																					

En effet, le fait de répondre et/ou d'intervenir systématiquement sur l'ensemble des cas permet de découvrir des colonies d'espèces menacées ou de faciliter l'acceptation sociale d'une promiscuité parfois gênante.

Annexe - Protocole-méthodologie pour les interventions & conseils dans le cadre du SOS Chiroptères en Franche-Comté - mai 2016

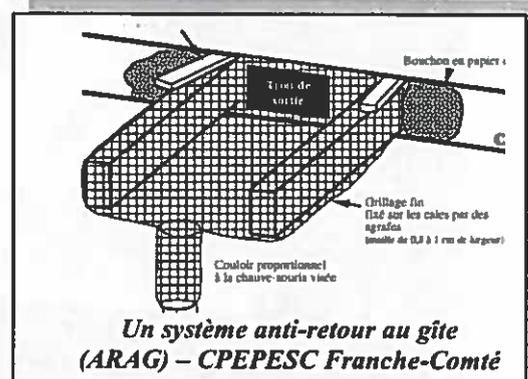
Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté - 3 rue Beauregard 25000 BESANCON
Tél : 03.81.88.66.71 - Fax : 03.81.80.52.40 - Mail : chiropteres@cpepesc.org

En revanche, la non-intervention de notre structure auprès de ces personnes (particuliers, office public HLM, gestionnaires de logements, communes, etc.) menacerait le travail accompli de plus de 20 années d'actions et de conservation en Franche-Comté.

Avec près de 2000 appels et/ou courriels reçus ces 6 dernières années, dont près d'un tiers ont sollicités des interventions, c'est près de 100 sites de reproductions ou aires de repos sur lesquels nous intervenons annuellement. L'absence de réponses aux sollicitations des particuliers, des gestionnaires ou des collectivités locales pourrait anéantir le travail mené depuis 1984 en Franche-Comté.

Notre proposition est de conseiller et/ou d'intervenir en négociant en premier lieu le maintien des sites de reproduction et/ou des aires de repos.

Dans les cas de cohabitation impossibles (colonie de chauves-souris dans doublure d'une chambre à coucher, problèmes d'odeur, dégradations liées à l'accumulation de guano dans un espace inaccessible, etc ...), nous conseillons alors et/ou mettons en œuvre des moyens ou systèmes pour éviter que la colonie ne revienne à cet endroit (suppression des accès après le départ de la colonie, écartement du volet, etc.) et nous pouvons aussi être amenés à intervenir et installer, hors période de mise bas et d'élevage des jeunes, des systèmes d'anti-retour au gîte, écartant ainsi toute manipulation d'individus et le stress inutile qu'occasionnerait une tentative de capture concernant l'ensemble d'une colonie.



Un système anti-retour au gîte (ARAG) – CPEPESC Franche-Comté

Exemples d'interventions :

Pose de systèmes ARAG sur tuiles de rives au niveau d'un comble aménagé, face à l'occupation bruyante du faux-plafond d'une chambre chez un particulier à Colombe-lès-Vesoul (70).



Annexe - Protocole-méthodologie pour les interventions & conseils dans le cadre du SOS Chiroptères en Franche-Comté - mai 2016

Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté - 3 rue Beauregard 25000 BESANCON
Tél : 03.81.88.66.71 - Fax : 03.81.80.52.40 - Mail : chiropteres@cpepesc.org

Intégration d'un gîte de substitution en façade d'immeuble à Besançon (25), avant colmatage des accès aux joints de dilatation et vides sanitaires qui permettaient à une colonie de Pipistrelles de rejoindre les cloisons intérieures donnant sur une chambre à coucher.



Annexe - Protocole-méthodologie pour les interventions & conseils dans le cadre du SOS Chiroptères en Franche-Comté - mai 2016

Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté - 3 rue Beauregard 25000 BESANCON
Tél : 03.81.88.66.71 - Fax : 03.81.80.52.40 - Mail : chiropteres@cpepsc.org

